



Documents à joindre à une demande de recouvrement d'aliments à l'étranger

**Formulaire de demande**

- Choisir la convention et la langue qui conviennent

**Procuration du créancier, établie au nom de l'autorité centrale étrangère**

- Si le créancier est mineur, la procuration doit être signée par son représentant légal
- Les créanciers majeurs signent eux-mêmes la procuration, y compris pour le recouvrement des arriérés datant de la période où ils étaient mineurs

**Décision alimentaire**

- Décision en original ou en copie certifiée conforme, avec attestation sur son entrée en force ou sa force exécutoire
- Si la décision a été rendue par défaut, nous vous prions d'observer l'aide-mémoire concernant les décisions par défaut
- Convention d'entretien homologuée par l'Autorité tutélaire/l'autorité de protection de l'enfant:  
original ou copie certifiée conforme de la convention ainsi que de la décision de l'Autorité tutélaire/l'autorité de protection de l'enfant avec attestation sur son entrée en force ou sa force exécutoire
- Pour les décisions alimentaires rendues et les conventions homologuées après le 01.01.2011, nous vous prions d'observer l'aide mémoire concernant la Convention de Lugano du 30 septembre 2007

**Calcul détaillé des arriérés**

- Pour chaque créancier, par mois et par année
- Calcul de l'indice présenté de manière compréhensible

**Actes de naissances des créanciers**

- S'il s'agit d'enfants

**Formulaire coordonnées bancaires/postales**

**Documents supplémentaires pouvant être requis**

par exemple:

- Attestation de scolarité/de formation si le créancier est majeur
- Document attestant que le créancier/la créancière bénéficie de l'assistance judiciaire dans son pays d'origine

Attention, tous les documents adressés au pays destinataire doivent être accompagnés de leur traduction dans la langue officielle de ce pays

<https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/gesellschaft/alimente.html>